

## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 780-20 et 781-04

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue le 11 juin 2019, le conseil a adopté le second projet de Règlement n° 780-20 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :**

- **AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN USAGE ADDITIONNEL « HÉBERGEMENT DE TYPE GÎTE TOURISTIQUE »**
- **AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE INTENSIF « ANTENNE DE TRANSMISSION ET DE RÉCEPTION D'ONDES DE TÉLÉCOMMUNICATION (RADIO, TÉLÉVISION, TÉLÉPHONE) » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 781-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 781, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :**

- **ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DANS LES ZONES H6-09 ET H6-10 AUX DISPOSITIONS DU GUIDE RELATIF À LA CONSTRUCTION SUR UN LIEU D'ÉLIMINATION DÉSAFFECTÉ (ARTICLE 65, L.Q.E.)**
- **ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES D'HABITATION DANS LES ZONES C1-28 ET H1-31 AUX DISPOSITIONS CONCERNANT L'INSONORISATION D'UN BÂTIMENT À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20**
- **MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX FONDATIONS DE CERTAINS AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENTS**

L'**OBJET** du règlement est décrit dans son titre.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Les dispositions du second projet de règlement numéro 781-04 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 780-20 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- a) Les dispositions qui ajoutent l'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique »;
- b) La disposition modifiant la grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est modifiée en ajoutant une sixième colonne relative aux usages communautaires intensifs (P2);

Pour le paragraphe a), les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont toutes les personnes habiles à voter de la Ville de Pincourt;

Pour le paragraphe b), les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones concernées : C3-01 et des zones contiguës à cette zone, soit les zones C2-02, C3-03, H3-03, H3-04, H3-08 et H3-13.

### 1. Description des zones

Le paragraphe b) du règlement vise les zones C3-01, C2-02, C3-03, H3-03, H3-04, H3-08 et H3-13. Le plan joint au présent avis situe et délimite ces zones.

### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la Ville de Pincourt au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 22 juin 2019;
- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de Ville, au 919 chemin Duhamel, Pincourt, durant les heures habituelles d'accueil.

### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 780-20 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 780-20 peut être consulté au bureau du greffier, sans frais, à l'hôtel de Ville, 919, chemin Duhamel, Pincourt, aux heures habituelles d'accueil.

DONNÉ À PINCOURT, ce 13 juin 2019.

M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier



MODIFICATIONS		
DATE	REGLEMENT	OBJET
2009-09-28	780-2	Modification des limites de la zone MN6-01
2010-03-23	780-3	Agrandissement zone H1-02 à même C1-14
2011-02-08	780-4	Création des zones H6-09, P6-10, P6-11 à même la zone H6-02
2011-06-28	780-5	Création de la zone H1-26 à même une partie de la zone H1-02
2012-02-09	780-7	Création de la zone H6-10 à même la zone P6-10 Agrandissement de la zone H6-09 à même la zone P6-10 Agrandissement de la zone P6-11 à même la zone H6-09 Création de la zone P6-12 à même la zone H6-09
2014-08-25	780-12	Création de la zone H1-27 à même une partie de la zone C1-24
2015-02-23	780-13	Agrandissement de la zone MN6-01 à même des parties de la zone H6-09 Agrandissement de la zone P6-12 à même une partie de la zone H6-09 Modification de l'affectation principale de la zone P6-12 de "P" (communautaire) à "MN" (Milieu naturel pour créer la zone MN6-12)

**GRUPE D'USAGES**

- H** Habitation
- C** Commerce
- I** Industrie
- P** Communautaire
- MN** Milieu naturel



**VILLE DE PINCOURT**  
**Règlement de zonage numéro 780**  
 Annexe A - Plan de zonage



08 février 2017



Modifié par : Groupe BC2